

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 14 décembre 2017

Monsieur Pierre Méthé
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007

OBJET : Demande d'autorisation du budget des investissements 2018 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars
Votre dossier : R-4013-2017
Notre dossier : R054288 YF

Monsieur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a pris connaissance de la lettre du 14 décembre 2017 du procureur de l'intervenant AQCIE-CIFQ dans le dossier décrit en rubrique.

L'intervenant, selon la lettre précitée, réitère les « recommandations formulées dans leur mémoire » et ne dépose pas d'argumentation spécifique, tel que prévu au calendrier procédural de la décision D-2017-104.

La décision précitée fixait au 20 décembre 2017, la date de dépôt de la réplique du Transporteur. Cette étape procédurale est maintenant sans objet.

De là, le Transporteur demande à la Régie de prendre le dossier en délibéré et ce, dès réception de la présente. Le cas échéant, le Transporteur demeure disponible afin de répondre aux interrogations de la Régie à l'égard du dossier en cause.

Le Transporteur réitère que sa demande est conforme au cadre réglementaire et que la preuve documentaire déposée au dossier est probante.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Me Yves Fréchette
/jg

c.c. Intervenant (par courriel seulement)